

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE**



**REGLEMENT D'ATTRIBUTION
D'AIDE COMMUNALE
AU TITRE DE LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

1 – Bénéficiaires

Exclusivement les bailleurs sociaux

2 - Budget

Enveloppe dédiée au titre de l'exercice budgétaire soit pour 2024 : 50 000 €
Aides accordées dans la limite de ce budget.

3 – Type de logements éligibles

L'ensemble des logements locatifs sociaux créés sur la commune et dûment autorisés.

4 – Modalités de calcul de l'aide

Critères	Aides par logements	Modalités
Association de la commune à la conception du projet Inscription dans la programmation communale au titre des OAP du PLU et du CMS	2 000 €	Critères obligatoires
Proximité des services Présence des transports en commun	+ 2 000 €	Aide modulable selon la réalisation des critères
Cohérence architecturale / Insertion dans le quartier Adéquation types de logement / Besoin définis dans le CMS Caractère innovant (éco conception)	+ 2 000 €	Aide modulable selon la réalisation des critères

Les subventions accordées par la Commune pour la production de logement social sont des subventions d'équilibre. Leurs montants sont appréciés en fonction des bilans prévisionnels des opérations.

5 – Pièces justificatives

- Bilan prévisionnel de l'opération ;
- Ordre de service ou attestation notariée de l'acquisition ou du bail emphytéotique pour les opérations en VEFA ;
- Déclaration d'achèvement et de conformité de travaux ;
- Procès verbal de réception et de remises des clés dans le cadre des VEFA.

6 – Versement

En une seule fois : 100% à l'achèvement des travaux.